



À Bagnolet, le 28 mars 2022

**Monsieur le Préfet Alain Thirion**  
**Directeur Général de la Sécurité Civile et de**  
**la Gestion des Crises**

14 rue Miromesnil  
75008 Paris

**OBJET : Emploi de sous-directeur de sapeurs-pompiers professionnels.**

**UNSA-SDIS DE FRANCE**

**Syndicat SPP & PATS**

## CONTACT

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

NOAILLE Jacques

### ADRESSE

UNSA-TERRITORIAUX

21 rue Jules Ferry - 93177

BAGNOLET

### TÉLÉPHONE

06 43 78 24 31

### MAIL

UNASDISDEFRANCE@GMAIL.COM

## NOUS SUIVRE



UNSA-SDIS.FR



facebook.com/unsa.sdis



twitter.com/unsa\_sdis



instagram.com/unsa\_sdis

M. le Directeur Général,

L'UNSA-SDIS de France ne peut pas accepter en l'état les projets de décrets et arrêtés relatifs à l'emploi de sous-directeur de sapeurs-pompiers professionnels tels qu'ils ont été présentés en réunion de dialogue social.

Ces projets de textes clivants vont mettre de côté une partie de l'encadrement des SIS et en particulier les 39 de catégorie C.

En effet, les officiers de plus de 40% des SIS de France vont se voir appliquer une double peine : que ce soit en nombre de postes promouvables, mais aussi en terme de grade correspondant.

L'UNSA-SDIS de France s'oppose à ce que l'emploi de sous-directeur soit tenu par des commandants dans les SIS de catégorie C. Cette disposition, si elle était retenue, serait inégale et dévalorisante pour les femmes et les hommes qui tiennent l'emploi de chef de groupement et qui contribuent au bon fonctionnement des services publics d'incendie et de secours dans les territoires.

Pour l'UNSA-SDIS de France, tous les sous-directeurs doivent être du grade de Lieutenant-Colonel.

En ce qui concerne les quotas d'encadrement, tels que prévus par les projets, à nouveau les officiers des SIS de catégorie C seraient pénalisés. En effet, pour les plus petits d'entre eux, le nombre de sous-direction serait limité à deux dont la sous-direction santé voulue par la loi dite « Matras ».

Enfin, l'UNSA-SDIS de France s'oppose à une mobilité géographique obligatoire entre deux SIS pour la première prise de poste de sous-directeur ; même si nous ne sommes pas opposés à rendre indispensable une mobilité géographique ou fonctionnelle au sein d'un même établissement.



À Bagnolet, le 28 mars 2022

## UNSA-SDIS DE FRANCE

Syndicat SPP & PATS

### CONTACT

#### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

NOAILLE Jacques

#### ADRESSE

UNSA-TERRITORIAUX

21 rue Jules Ferry - 93177

BAGNOLET

#### TÉLÉPHONE

06 43 78 24 31

#### MAIL

UNASDISDEFRANCE@GMAIL.COM

### NOUS SUIVRE



UNSA-SDIS.FR



facebook.com/unsa.sdis



twitter.com/unsa\_sdis



instagram.com/unsa\_sdis

Aussi, l'UNSA-SDIS de France revendique :

- La tenue de l'emploi de sous-directeur par des Lieutenants Colonels au minimum,
- L'abaissement du seuil du nombre de sous-directeur dans les SDIS de catégorie C de 400 à 300 (article 1 du projet d'arrêté),
- La nomination sur place, de manière transitoire, des actuels officiers tenant les emplois de chefs de pôle, chef d'Etat-Major, sous directeurs, etc...
- La nomination au grade supérieur, dès parution du décret, de tous les commandants remplissant les conditions d'ancienneté, titulaires de la FAE de commandant et de chef de groupement, occupant un emploi de direction tel que le prévoit l'article R 1424-23-3 du CGCT.

Je me tiens disponible si vous souhaitez pouvoir échanger à ce sujet.

Comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de ma haute considération.

**Monsieur Jacques NOAILLE**

Secrétaire Général  
UNSA-SDIS DE FRANCE